

Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 08 Septembre 2020 - Salle des Fêtes, Anglefort - 20h00

Membres présents :

Anglefort:

B. Thiboud, F. Aurelle

Bassy:

R. Poncet

Challonges:

S. Colas

Chaumont:

A.G. Chatagnat

Chavannaz:

Chêne-en-Semine:

Chessenaz:

Chilly:

Clarafond-Arcine:

Clermont: Contamine-Sarzin:

Corbonod:

Desingy:

A. Camp

P. Rannard

E. Georges, L. Cocatrix

S. Taragon, H. Bouëdec

C. Vermelle G. Canicatti

P. Chapel, S. Tasset

Droisy:

Éloise:

Franclens:

Frangy:

Marlioz:

J.L. Magnin

B. Revillon, D. Banant, C. Breton, S. Berthod-Roupioz

V. Dutoit, M-C. Glandut

M. Botteri, C. Guiseppin

J.P. Forestier

D. Clerc

J. Courlet

A. Lambert

Menthonnex-sous-C.:

Minzier:

Musièges:

Saint-Germain-sur-R.:

Seyssel 01:

Seyssel 74:

Vanzy:

Usinens:

G. Lambert, C. Duvernois F. Sève

J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : A. Bouchet par D. Barril ; F. Pozzo par P. Mottet ; A. Camp par S. Roux ; P. Jacqueson par A. Plessis.

Pouvoir: G. Callet à G. Lambert.

Membres excusés: P. Coulloux; G. Pilloux; C. Ettori.

Membre absent:/

Secrétaire de séance : D. Banant.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

David BANANT est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 :

Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 23 juillet 2020.

Carole BRETON souligne que le rapport relatif à l'EPF mentionne deux fois les nominations aux postes de titulaires au lieu d'évoquer les suppléants.

Sophie COLAS fait état d'une erreur sur son nom.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Administration Générale : Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire ; Désignation d'un délégué auprès de la SEMCODA.
- Finances : Autorisation d'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Assainissement à trésorerie autonome.
- Urbanisme : Désignation des représentants au CAUE de Haute-Savoie.
- Mobilités : Modalités de prise en charge des frais liés à la gestion de l'épidémie de covid-19 dans les transports scolaires.
- Social Enfance Jeunesse : Attribution d'une subvention à la FOL pour la gestion du centre de loisirs « La Donnaz Triolet » au titre de 2019.
- Tourisme : Désignation des membres socioprofessionnels du CODIR de Haut Rhône Tourisme.

Le Président propose d'ajouter une délibération relative à l'avenant n°6 du marché de maîtrise d'œuvre de la station d'épuration à Marlioz-Contamine-Sarzin.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises le Bureau communautaire :

- Contraction d'un prêt sur le budget annexe « Pôle médical des Usses »
- Budget principal 2020 DM n°2 Virement de crédits en fonctionnement et ouverture de crédits en
- investissement
- Budget annexe 2020 Budget annexe ADS DM n° Rectification sur budget primitif
- Budget annexe Maison de Vie 2020 DM n°1 Ouverture de crédits

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- Attribution du marché « Gestion du futur multi-accueil à Minzier »
- Avenant au marché d'assurance 2019-2022 Lot n°6 : Risques statutaires

Sujets soumis à délibérations

Administration Générale

Rapporteur: Patrick CHAPEL.

Rapport n°1 : Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la CC Usses et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône doit se doter d'un règlement intérieur de son Conseil communautaire.

Le Vice-président donne lecture du règlement intérieur du Conseil communautaire. Il propose aux Conseillers de la valider. Il rappelle que celui-ci est modifiable à tout moment par simple délibération du Conseil communautaire.

Alain LAMBERT demande pourquoi, dans l'article 32 sur les créations et compositions des commissions, il est mentionné que les commissions sont mises en place via un vote à bulletin secret. Emmanuel GEORGES indique que le CGCT fait état d'une obligation en la matière.

Alain LAMBERT propose que les Maires puissent être présents et représentés dans la composition des commissions. Il est répondu que c'est le Président qui est membre de droit de toutes les commissions. Alain LAMBERT indique que si le conseiller n'est pas présent à la commission, le Maire peut être représenté de droit. Paul RANNARD indique que le terme de Maire sera rectifié et que le Maire peut remplacer son délégué.

Carole BRETON propose que les comptes-rendus des commissions soient envoyés aux Conseillers et aux Mairies. André-Gilles CHATAGNAT indique que les Mairies n'ont pas à être informés dans la mesure où les Conseillers communautaires n'ont pas adopté les décisions. Jean-Louis MAGNIN rappelle que les Maires recevaient les comptes-rendus des Commissions. Paul RANNARD indique qu'il est bon que les Maires soient informés. David BANANT indique qu'il s'agit des propositions de la commission. En outre, Patrick CHAPEL rappelle que toutes les Communes n'ont pas de conseillers nommés à toutes les commissions.

Patrick CHAPEL propose que soit ajouté que les Maires soient informés et que la diffusion reste de leur responsabilité. Ce point sera ajouté au compte-rendu.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le règlement intérieur du Conseil communautaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°2 : Désignation d'un délégué auprès de la SEMCODA.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020.

Considérant que la CC Usses et Rhône est actionnaire de la Société d'Économie Mixte de la Construction de l'Ain (SEMCODA).

Le Vice-président rappelle que la CC Usses et Rhône est actionnaire de la SEMCODA avec 731 actions. Il informe que la CC Usses et Rhône, ne pouvant être représentée directement au Conseil d'administration, doit désigner un délégué qui la représentera au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires. Il rappelle que l'Assemblée spéciale des actionnaires se réunie au moins une fois par an et que le délégué désigné devra présenter au Conseil communautaire le rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT le délégué titulaire suivant : Paul RANNARD.

NOTIFIANT cette délibération à la Société d'Économie Mixte de la Construction de l'Ain (SEMCODA).

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapporteur: Sylvie TARAGON

Rapport n°3 : Autorisation d'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Assainissement à trésorerie autonome

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-6-1,

Vu la délibération n°CC 87/2019 du 14 mai 2019 portant sur une autorisation d'avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe Assainissement à trésorerie autonome,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article R2221-70 autorisant le versement d'avances de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière.

Considérant que le budget principal dispose d'une trésorerie suffisante.

Considérant que le budget annexe Assainissement, (budget annexe avec autonomie financière, sous nomenclature M4, assujetti à la TVA), rencontre ponctuellement des problèmes de trésorerie et que les factures de travaux arrivent plus tôt, dans l'exercice budgétaire, que les subventions et les encaissements des factures concernant les rôles d'assainissement notamment.

Considérant qu'en 2018, une ligne de trésorerie a été conclue, cette même pratique a été réalisée en 2017 et renouvelée en 2019.

Considérant que le confinement, le déconfinement liés à l'épidémie de covid-19 ont entraîné des retards dans la facturation auprès des usagers et que des Communes n'ont pu donner leur rôle d'eau dans les délais habituellement impartis.

Considérant que la reprise de la facturation assainissement des deux Communes de Seyssel a nécessité un transfert des données sur le logiciel spécifique, que cela a eu des conséquences dans le temps et des prises de retard.

Considérant que le sujet a été abordé en Bureau communautaire du 27 juillet 2020.

Considérant que ces lignes de trésorerie obligent à payer des frais de dossiers et d'intérêts selon les sommes débloquées.

La Vice-Présidente propose d'avoir recours à l'article R2221-70 du CGCT et donc de permettre le versement d'avance de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière et ce chaque fois que cela est nécessaire sur les exercices à venir jusqu'à la fin du mandat en cours.

Elle précise qu'il s'agit d'opération de trésorerie par le versement du budget principal (compte 553 « avance à des régies dotées de la seule autonomie financière ») au budget annexe assainissement (compte 51921 « avance de trésorerie de la collectivité de rattachement »).

Rémi PONCET demande aux Communes de Seyssel Ain et Haute-Savoie de relancer leur fermier, Aqualter, pour la transmission des rôles d'eau dans les meilleurs délais. Paul RANNARD ajoute que c'est la Communauté de Communes Usses et Rhône qui fait les factures et qu'elle a besoin des rôles. Il fait la même demande auprès de toutes les Communes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la proposition de la Vice-présidente d'avoir recours à l'article R2221-70 du CGCT et donc de permettre le versement d'avance de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière et ce chaque fois que cela est nécessaire sur les exercices à venir jusqu'à la fin du mandat en cours.

DÉCIDANT de procéder à une avance maximale de 1 000 000 € (un million d'euros) du budget principal au budget annexe Assainissement.

DISANT que cette avance sera versée en cas de besoin et pourra être inférieure au montant maximal autorisé.

PRÉCISANT que le remboursement de cette avance est fixé au 15 décembre de l'exercice en cours.

AUTORISANT le Président à signer tout document relatif à cette décision et à sa mise en œuvre

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°4 : Avenant n°6 pour les Moe des travaux Marlioz-Contamine-Sarzin

Le Vice-président présente qu'au vu de la demande des services de la DDT le projet « station d'épuration de type Hybride » est abandonné et de réaliser à la place une « du type boues activées » sur une parcelle mise à disposition par la commune de Marlioz à proximité de Chez Guédot. Cette station de 1800EH permettra d'épurer les eaux usées de Marlioz chef-lieu et de Contamine Sarzin « hameau le Villard ».

Le projet est suivi techniquement par le bureau d'étude Nicot, avec une mission de maitrise d'œuvre complète.

Afin de pouvoir formaliser les modifications d'orientations et donc des missions du maître d'œuvre, il faut procéder à la modification de l'engagement par un avenant n°6.

En conséquence la rémunération du maître d'œuvre suite à l'avenant 6 est ajustée à :

Avant l'Avenant n°4

Lot 1 - Collecteur:

Montant du Lot 1 « Collecteur » :

52 404,00 € H.T.

Taux de TVA 20 % soit :

10 480,80 €

Montant T.T.C. :

62 884,00 €

Lot 2 - Réseaux :

Montant du Lot 2 « Réseaux » :

29 214,93 € H.T.

Taux de TVA 20 % soit :

5 842,99 €

Montant T.T.C.:

35 057,92 €

• Dans l'avenant 4 il est précisé que :

Dans le projet, 4 tranches de travaux ont été définies :

- -Tranche 1: EU transit de Serrasson à Sarzin pour 729 591,00 € H.T. de travaux.
- Tranche 2 : EU transit de Sarzin à Bonlieu pour 498 166,70 € H.T. de travaux.
- Tranche 3 : EU transit de Bonlieu à Chez les Gays pour 515 185,70 € H.T. de travaux.
- -Tranche 4 : EU transit de chez les Gays à Grière pour 494 502,70 € H.T. de travaux.

Soit un montant total de travaux de 2 237 445,90 € H.T.

Concernant la mission de maîtrise d'œuvre :

Le Lot 1 - Collecteur - 3,89 % correspond à :

- La Tranche 1 pour :

729 591,00 € H.T.

- La Tranche 2 pour :

498 166,50 € H.T.

- La Tranche 3 à 60 % soit :

309 111,42 € H.T.

Soit un total de :

1 536 868,92 € H.T.

Le Lot 2 – Réseaux – 4,41 % correspond à :

- La Tranche 3 à 40 % soit :

206 074,28 € H.T.

- La Tranche 4 pour :

494 502,70 € H.T.

Soit un total de :

700 576,98 € H.T.

Avenant n°5 :

	Rémunération suite à l'avenant 4 :		Rémunération suite à l'avenant 5 :	
	Lot 1 Collecteur		Lot 1- Station Hybride :	
Lot 1:	Montant prévisionnel des travaux :. 1 673 145,50 € H.T. Forfait de rémunération :		Soit:	
	■ Soit pour le Lot 1 :		Montant du Lot 1 «Station Hybride»:	
	73 784,36 € H.T.			60 223.26 € H.T.
	■ Taux de TVA 20 %, soit :	14 756,87 €	■ Taux de TVA 20 %, soit :	12 044,65 €
	Montant T.T.C. :	88 541,23 €	Montant T.T.C. :	72 267,91 €

	Rémunération suite à l'avenant 4 :	Rémunération suite à l'avenant 5 : Lot 2 réseaux
	Lot 2 Réseaux	après 2 nd modification — DCE 2018 Avec 2 poutres en // des 2 ponts
Lot 2 : Réseaux	Montant prévisionnel des travaux : 700 576,98 € H.T.	Montant prévisionnel des travaux : 794 454,96 € H.T.

Forfait de rémunération :		Forfait de rémunération :	
 Soit pour le Lot 2 : Taux de TVA 20 %, soit : Montant T.T.C. : 	30 895,44 € H.T. 6 179,09 € 37 074,53 €	Soit pour le Lot 2 :Taux de TVA 20 %, soit :Montant T.T.C. :	35 035,46 € H.T. 7 007,09 € 42 042,55 €

Missions complémentaire Lot station Hybride :

- MC1 : Topographie : 1 200.00 € H.T.

- MC2 : AMO Géotechnique : 520.00 € H.T.

- MC3 : DLE SH (dossier Loi sur l'Eau) : 2 000.00 € H.T.

- MC4 : Dossiers de demande de subvention : 520.00 € H.T.

Evolution de la rémunération du Maître d'œuvre.

Avenant n°6:

****	Rémunération suite à		Rémunération suite Lot 1 Station Boues A	
	Lot 1- Station H	ybride .	LOUI Station Boues A	CUAGE2 TOOL EU
	Montant prévisionnel des travaux : 1 131 000,00 € H.T.		Montant prévisionnel des travaux :. 2 586 940,00 € H.T.	
***************************************	· 1		·	

Lot 1:	Prise en compte des mandats émis : 14 870.16 € H.T.		Prise en compte des mandats émis : 14 870.16 € H.T.	
	■ Montant du Lot 1 «Station Hybride»:		■ Montant du Lot 1 «Station Boues Activées 1800 EH»:	
Victoria				
***************************************		60 223.26 € H.T.		118 606,45 € H.T.
- Annual Control	Taux de TVA 20 %, soit :	12 044,65 €	■ Taux de TVA 20 %, soit :	23 721,29 €
	■ Montant T.T.C.:	72 267,91 €	■ Montant T.T.C. :	142 327,74 €

	Rémunération suite à l'avenant 5 : Lot 2 réseaux après 2 nd modification — DCE 2018 Avec 2 poutres en // des 2 ponts		Rémunĕration suite à l'avenant 6 : Lot 2 réseaux	
Lat 3	Montant prévisionnel des travaux :794 454,96 € H.T. Forfait de rémunération :		Montant prévisionnel des travaux : 971 930,90 € H.T. Forfait de rémunération : 4,41 %	
Lot 2 : Réseaux	Soit pour le Lot 2 :Taux de TVA 20 %, soit :Montant T.T.C. :	35 035,46 € H.T. 7 007,09 € 42 042,55 €	Soit pour le Lot 2 :Taux de TVA 20 %, soit :Montant T.T.C. :	42 862,15 € H.T. 8 572,43 € 51 434,58 €

Le Conseil après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°6. AUTORISE le Président à signer l'avenant n°6 AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour:

Abstention: 1 (Georges CANICATTI)

Contre: 0

Urbanisme – Aménagement du territoire

Rapporteur: Bernard REVILLON

Rapport n°5 : Désignation des représentants au CAUE de Haute-Savoie.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-2.

Considérant que la CC Usses et Rhône est membre du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie.

Le Vice-président rappelle que la CC Usses et Rhône est membre du CAUE de Haute-Savoie et indique qu'il convient de désigner un membre pour représenter la Communauté de Communes aux instances du CAUE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE le délégué titulaire suivant : Bernard REVILLON.

NOTIFIE cette délibération Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Mobilités

Rapporteur: Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°6: Modalités de prise en charge des frais liés à la gestion de l'épidémie de Covid-19 dans les transports scolaires

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L6 et L2194-2,

Vu la délibération n°16.00.05 du 4 janvier 2016 du Conseil régional donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu les décrets n°2020-293 du 23 mars 2020 et n°2020-548 du 11 mai 2020 complété par le décret n°2020-604 du 20 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant la période de confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020.

Considérant la réouverture progressive des différents types d'établissements scolaires à compter du 12 mai 2020.

Considérant l'obligation réglementaire, ensuite prolongée par la Région lorsqu'elle a perdu son caractère obligatoire, de désinfecter chaque véhicule ou matériel roulant de transport public au moins une fois par jour pour tous les opérateurs de transport public collectif routier de voyageurs.

Considérant la demande de la Région aux opérateurs de transport scolaire, par courrier du 10 mai 2020, de prévoir un accompagnateur dans les véhicules pouvant emporter plus de 10 élèves, afin de garantir la sécurité sanitaire des enfants en les aidant à respecter les règles de distanciation et en vérifiant la mise à disposition des masques.

Considérant les mesures sanitaires mises en œuvre dans le cadre du protocole national de déconfinement dans le secteur des transports du 21 mai 2020.

Considérant la nécessité de compenser les frais engendrés par ces nouvelles obligations d'intérêt général pesant sur les titulaires de marchés publics de transport scolaire et interurbain afin de préserver l'équilibre financier des contrats.

Le Vice-président en charge de la mobilité et des transports présente les dispositions financières particulières instaurées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pendant la période d'épidémie de covid-19. Il en précise les modalités de financement spécifiques.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

INDIQUANT que les frais des accompagnateurs sur les circuits scolaires sont intégralement pris en charge par la CC Usses et Rhône et compensés par la Région du 12 mai au 29 mai 2020. Les transporteurs devront transmettre aux services une facture accompagnée des justificatifs des dépenses correspondantes (factures, fiches de paie, attestation de temps passé précisant le nom et le coût horaire des salariés ayant assuré la prestation d'accompagnateur, ...).

PRÉCISANT que les frais de désinfection des cars scolaires et les mesures sanitaires mises en œuvre par les transporteurs, dans le cadre des recommandations du protocole national de déconfinement dans le secteur des transports du 21 mai 2020, sont pris en charge selon les règles suivantes :

- Seuls les cars ayants circulé sont pris en compte,
- Du 12 mai au 31 mai 2020 : prise en charge intégrale sur la base de justificatifs de dépenses (factures, attestation de temps passé précisant le nom et le coût horaire des salariés ayant assuré la prestation de désinfection, ...) et intégralement compensés par la Région,

- Du 1^{er} juin au 3 juillet 2020 (fin de l'année scolaire), au 4 juillet le cas échéant pour les établissements accueillant des élèves le samedi, prise en charge forfaitaire sur la base de 15 € HT par jour circulé et par véhicule et intégralement compensé par la Région,
- Les transporteurs devront transmettre aux services de la CC Usses et Rhône une facture sur la période considérée, accompagnée des justificatifs des dépenses réalisées en faisant apparaître les véhicules concernés (circuit concerné, plaque d'immatriculation, ...).

INFORMANT que les marchés publics concernés sont listés, en annexes au présent arrêté. Sont précisés au niveau de chaque contrat : le numéro du marché, l'objet du marché, les circuits exploités dans le cadre du marché, le titulaire du marché, le cas échéant les sous-traitants ou cotraitants, la forme du marché.

NOTIFIANT la présente délibération à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

NOTIFIANT la présente délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur: André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°7 : Attribution d'une subvention à la FOL pour la gestion du centre de loisirs « La Donnaz – Triolet » au titre de 2019

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-2,

Vu la délibération n°CC 08/2018 du 18 janvier 2018 acceptant la convention d'objectifs en ce qui concerne la gestion et le financement du centre de loisirs « La Donnaz-Triolet »,

Vu la délibération n°CC 41/2020 du 12 mai 2020 portant approbation du budget primitif 2020 – budget principal et les crédits inscrits au compte 6574.

Le Vice-président donne lecture d'un courrier de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) reçu le 15 juillet 2020, pour la gestion du centre de loisirs « la Donnaz-Triolet » en expliquant qu'il s'agit d'un compte-rendu de leur exercice budgétaire 2019 et que, comme indiqué dans la convention signée avec la CC Usses et Rhône, la subvention annuelle est accordée après dépôt du compte de n-1, validé par l'Assemblée générale.

Le Vice-président informe que la somme totale au titre de 2019 s'élève au 32 312 €, au lieu des 21 000 € initialement prévus. Il précise que 21 000 € ont initialement été versés en 2019 et qu'il reste un versement complémentaire à effectuer au titre de l'exercice 2019 de 12 312 €.

Sophie COLAS indique que la somme allouée est de 12 312 € au lieu des 21 000 € initialement prévus et que le total devrait être de 33 312 € au lieu des 32 312 € indiqués dans la note de synthèse. André-Gilles CHATAGNAT répond que le montant total à retenir est de 33 312 € et que l'erreur sera rectifiée dans la délibération.

Alain LAMBERT demande que soit transmis un récapitulatif par centre de loisirs en fonction du nombre d'enfants et des subventions attribuées. André-Gilles CHATAGNAT répond que cela sera fait lors d'une prochaine commission.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DIT qu'une somme de 12 312 € sera à verser à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie, par mandat sur l'exercice 2020 sur le budget principal compte 6574, au titre de sa participation pour 2019, établie au vu du courrier reçu et du décompte fourni.

NOTIFIE cette délibération à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Mme la Trésorière de la Trésorerie de Frangy-Seyssel,
- L'association de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapporteur: Gérard LAMBERT

Rapport n°8 : Désignation des membres socioprofessionnels du CODIR Haut Rhône Tourisme

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment les articles 4-1-4 et 6-3,

Vu la délibération n°CC 78/2020 du 12 mai 2020 portant modification des statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme,

Vu les statuts de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Considérant que l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, dans ses statuts modifiés en mai 2020, compte deux collèges dont un composé d'élus issus du Conseil communautaire de la CC Usses et Rhône.

Considérant que le collège d'élu au comité de direction de l'EPIC compte 5 membres.

Considérant que les socio-professionnels hébergeur, restaurateurs, unions commerciales, prestataires d'activités sportives, agriculteurs ou viticulteurs.

Le Vice-président demande au Conseil communautaire de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la Communauté de Communes auprès de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

Délibération approuvée à l'unanimité.

Questions diverses:

Paul RANNARD fait état de l'avancement du projet des futurs locaux professionnels de santé à Seyssel. Il indique que le projet comportera des locaux pour des professions de santé, un futur laboratoire médical, un local qui serait destiné éventuellement à l'office de tourisme et des logements aux étages. Il se réjouit que le projet avance. Paul RANNARD rappelle les subventions demandées dont celle du FSIL au niveau de l'État et que la Région et le Département seront sollicités.

Paul RANNARD présente les deux nouveaux agents recrutés à la Communauté de Communes, l'un à mi-temps aux services techniques et l'autre en tant qu'apprenti dédié à la communication.

Paul RANNARD rappelle l'arrivée du Tour de France ce dimanche 13 septembre, en passant par Corbonod puis Anglefort. Il rappelle que les Communes disposait de 2 places et que la CC Usses et Rhône centralisait. David BANANT demande les modalités de prise en charge financières. Paul RANNARD répond que le coût de l'étape 20 000 € HT pour la CC Usses et Rhône et 10 000 € HT pour la Commune d'Anglefort.

Paul RANNARD propose de faire le prochain Conseil communautaire à Seyssel Haute-Savoie, dans la Salle des fêtes.

Paul RANNARD propose les prochaines dates de Conseils communautaires et de Conférences des Maires.

Paul RANNARD et Bernard REVILLON font état des recours et des demandes reçus à la CC Usses et Rhône pour identifier les points à envisager pour des modifications éventuelles des PLUi. Ils soulignent que les modifications seront réalisées pour les demandes d'ajustement ou des rectifications réglementaires.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h05.

Le secrétaire de Séance,

David BANANT

Le Président,

Paul RANNAR

USSES ET RHÔNE

Page 9 sur 9

destrue del Januaria